

## MALAWI

Date des élections: 24 mai 1976

### **But** de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement élus au suffrage populaire à l'échéance normale de leur mandat.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Malawi, l'Assemblée nationale, comprend 85 membres, dont le mandat est de 5 ans. Parmi ceux-ci, 70 membres sont élus et 15 sont désignés par le Président de la République afin de renforcer le caractère représentatif de l'Assemblée ou de permettre la représentation de certaines minorités ou d'autres intérêts particuliers existant dans le pays.

### Système électoral

Pour la désignation des membres élus de l'Assemblée nationale, est électeur tout citoyen âgé de 21 ans révolus ayant résidé au Malawi sans interruption pendant deux ans et résidant habituellement dans une circonscription, ou y étant né, ou employé ou y déployant une activité commerciale. N'ont pas le droit de figurer sur les listes électorales, les aliénés mentaux, les individus condamnés à mort et ceux qui ont été condamnés pour des délits électoraux.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout citoyen âgé de 25 ans, inscrit sur les listes électorales, capable de parler et de lire l'anglais suffisamment bien pour pouvoir participer activement aux travaux de cette Assemblée et membre du Parti du Congrès du Malawi. Toutefois, ne sont pas éligibles à l'Assemblée nationale les faillis non réhabilités, les personnes condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement et les personnes ayant fait acte d'allégeance à un pays étranger.

Un candidat, pour être désigné, doit être présenté par au moins deux électeurs inscrits dans la circonscription brigüée. Il ne peut y avoir plus de cinq candidats par circonscription. Les listes de candidats sont établies par les Conférences de district du Parti du Congrès. Tout candidat obtenant le plus grand nombre de suffrages dans l'une des 70 circonscriptions est déclaré élu.

En cas de vacance en cours de législature d'un des sièges à l'Assemblée nationale pourvu par élection, il est procédé à une élection partielle.

## Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 6 mars 1976, le Président de la République, M. Kamuzu Banda, a annoncé la dissolution du Parlement pour le 17 avril. Il a d'autre part souligné que, pour la quatrième année consécutive, le budget de l'Etat du Malawi était excédentaire.

Conformément à la pratique, les noms de tous les candidats à l'Assemblée nationale proposés par le peuple ont été soumis pour examen au Président de la République. Celui-ci a alors choisi un candidat par circonscription; ils appartenaient tous au Parti du Congrès du Malawi, formation politique unique du pays, fondée en 1959. Tous les candidats du Parti ont par conséquent été déclarés élus sans opposition. Le Président Banda a formé un nouveau Cabinet le 31 mai.

## Données statistiques

### 1. Répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Formation politique	Nombre de sièges
Parti du Congrès du Malawi	85